

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} AVRIL 2019

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du premier avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente.

PRESENTS :

MM. Marc Quirynten, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Protin, Lily Troquet, Johanna Colmant, Charline Kinet Charles Quirynten	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général,
---	--

Le Président ouvre la séance à 19h30'.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 6 février 2019, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

Il demande l'accord des conseillers quant à l'ajout, en urgence, à la demande de Véronique Burnotte, d'un point 14bis relatif à la promotion du Centre culturel de la commune et d'un point à la demande du Collège, relatif à une motion de soutien aux mutualités luxembourgeoises. Accord unanime.

1) Règlement d'Ordre Intérieur : adaptation.

Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,

Revu notre décision du 24 janvier 2019 adoptant le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu l'urgence émise par certains citoyens,

Vu l'importance de garder une retransmission neutre et complète de la retransmission,

Vu l'obligation de respecter le RGPD pour l'ensemble des intervenants,

Vu l'importance de couvrir cette retransmission d'un copyright garantissant une utilisation saine, démocratique et citoyenne,

Attendu que la première expérience a été réalisée par un citoyen présent dans la salle le 6 février 2019,

Attendu que cette retransmission présente une vue tronquée du conseil,

Attendu que certaines personnes du public apparaissent sans leur consentement,

Attendu que les documents numériques ou papiers d'un conseiller sont visibles sur cette vidéo,

Attendu que la retransmission est diffusée sur une page Facebook ne représentant pas la neutralité de son propriétaire,

Attendu que des présentations faites par des tiers ne peuvent être diffusées sans leur consentement,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

Sur proposition du collège communal,
après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention ,

Article 1^{er} : Contrairement à l'article 33 du Règlement d'Ordre Intérieur, la retransmission des séances du conseil communal est suspendue momentanément.

Article 2 : Les séances publiques du Conseil communal et des réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale seront filmées par l'Administration de façon objective et retransmises en direct (streaming) sur internet. Les enregistrements resteront ensuite accessibles en différé sur le site internet de la commune et sur des sites de partage de vidéos, réseaux sociaux y compris;

Article 3 : de charger le Collège communal de lui proposer les modalités pratiques de mise en œuvre afin que le streaming et l'enregistrement de ses séances puissent débuter dans les six mois ;

Article 4 : de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en conséquence.

Ont voté contre : Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.

2) Projet d'un parc éolien à Bande : convention pour des droits de superficie - présentation.

Monsieur Mathieu Cornet, Contact Développeur chez Engie Electrabel, entre en séance avec un collègue pour présenter leur projet éolien sur Bande, comprenant 4 éoliennes implantées sur terrains communaux.

A l'issue de la présentation et des réponses données aux questions des membres du conseil, le Président propose au conseil de se prononcer sur un accord de principe pour la création de droits de superficie et des servitudes pour l'implantation d'éoliennes à Bande et d'obtenir un avis juridique sur le projet de contrat proposé. Accord unanime des conseillers présents.

Les représentants d'Engie Electrabel quittent la séance.

3) Marché de service pour la désignation d'un notaire chargé de l'estimation de la valeur vénale et de la vente de l'ancienne maison communale rue des Alliés 41 à Forrières.

Philippe Lefèbre propose un amendement pour postposer la vente. Cet amendement est rejeté par 10 non, 6 oui et 1 abstention.

Ont voté oui : Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE,

Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,

Vu l'immeuble sis rue des Alliés 41 à 6953 FORRIERES, cadastré 4^{ème} Division, n°A155R2, où était, anciennement, la maison communale de Forrières,

Vu que, ce bâtiment, vétuste et ancien, est devenu libre d'occupation et qu'il constitue à l'heure actuelle une charge financière;

Aux vues des éléments précédents, il serait plus judicieux de mettre en vente le bâtiment ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC N°398 relatif au marché "Estimation de la valeur vénale de l'ancienne maison communale sis rue des Alliés 41 à 6953 FORRIERES et mise en vente du bien" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

D E C I D E, par 10 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

Article 1er : De désaffecter le bien repris en objet sis rue des Alliés 41 à 6953 FORRIERES;

Article 2 : De vendre l'immeuble sis rue des Alliés 41 à 6953 FORRIERES;

Article 3 : Que le produit de la vente sera affecté au Fond de Réserve extraordinaire;

Article 4 : De recourir à la vente de gré à gré du bien. En cas d'offres identiques, de faire procéder devant le Collège communal à une offre de surenchère verbale.

Article 5 : De charger le Collège communal, en exécution de l'article L-1123-23, 2°, du Code de la démocratie et de la décentralisation, de mettre en œuvre cette décision.

Article 6 : D'approuver le cahier des charges N° CSC N°398 et le montant estimé du marché "Estimation de la valeur vénale de l'ancienne maison communale sis rue des Alliés 41 à 6953 FORRIERES et mise en vente du bien", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 € 21% TVA comprise.

Article 7 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019.

Ont voté non : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT

Se sont abstenues : Charline KINET et Véronique BURNOTTE,

4) Engagement d'ouvriers polyvalents contractuels : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le plan d'embauche ;

Vu les départs à la retraite ;

Vu que le service travaux ne compte pas assez de personnel pour assurer efficacement toutes les tâches ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu l'avis demandé en date du 26 février 2019 aux organisations syndicales et l'avis favorable reçu le 27 février 2019 ;

Vu l'avis demandé le 26 février 2019 à la directrice financière et l'avis favorable reçu le 11 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité,

de l'engagement de deux ouvriers polyvalents pour le service des travaux temps plein ;

F I X E les conditions de recrutement suivantes

- 1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 6° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
- 7° Etre en possession du passeport APE au moment de l'engagement ;
- 8° réussir un examen de recrutement :
 - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
 - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 60 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement d'ouvriers polyvalents sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un chef de service des travaux d'une autre commune
- Un membre du Collège
- Le chef des travaux de la commune
- L'agent technique en chef de la commune
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- Traitement : échelle de traitement D 1

Description générale de la Fonction :

Personne qui effectue diverses tâches d'entretien et de réparation à l'extérieur et à l'intérieur d'un édifice (immeuble d'habitation, garage, école, maison communale, maison de village, places, voiries, etc.) à l'aide d'outils à la main ou mécaniques. Elle s'occupe, entre autres, de la mise en couleur, de réparer les interrupteurs, de remplacer des fusibles, des ampoules et des commutateurs, de poser des

tablettes et établit un programme d'entretien périodique qu'elle s'efforce de respecter. Elle est soucieuse de détecter tout problème et d'en aviser les responsables afin d'assurer la sécurité, la salubrité et le confort des lieux.

Autre tâche : 'enlever les déchets et ranger le matériel en vue d'assurer l'ordre et la propreté des lieux. Elle veille à effectuer toutes les tâches de nettoyage nécessaires afin de prévenir la détérioration prématurée des lieux et de créer un environnement de travail agréable

La polyvalence reste la caractéristique principale de ces ouvriers, qui de temps à autre, sont amenés à exécuter l'ensemble de ces tâches

APTITUDES LIEES A LA FONCTION

Profil requis

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- Avoir le sens du service au citoyen
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;
- être titulaire du permis poids lourd est un atout

L'appel à candidature se fera par une annonce dans un quotidien, sur le site internet communal, du Forem et de l'U.V.C.W.

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier, soit déposées contre accusé de réception. Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.
- un extrait du casier judiciaire (art 595) daté de moins de 3 mois
- une copie des diplômes

En marge du débat sur ce recrutement, les conseillers Johanna COLMANT et Philippe LEFEBVRE reviennent sur les épreuves de recrutement du chef de bureau administratif A1, qui viennent de se dérouler, et où les conseillers communaux n'ont pas été convoqués à l'examen, en opposition avec la décision du conseil communal du 15 février 2018.

5) Modification des statuts administratifs du personnel communal.

Philippe LEFEBVRE propose que le montant du chèque-repas soit porté à 8,00 €. Cet amendement est rejeté par 10 non, 5 oui et 2 abstentions.

Ont voté oui : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.

Se sont abstenues : Charline KINET et Véronique BURNOTTE,

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu les statuts administratif et pécuniaires, et notamment l'article 57 de la section 8, arrêtés le 10 juillet 2015 et approuvés par l'autorité de tutelle en date du 09 septembre 2015 ainsi que leurs modifications ultérieures ;

Vu l'adhésion au Pacte pour une fonction Publique Locale Solide et Solidaire ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS du 11 février 2019 ;

Vu les demandes aux organisations syndicales en date du 26 février 2019 et les avis favorables reçus les 27 et 28 février 2019;

Vu la demande d'avis transmis à la directrice financière le 26 février 2019 et l'avis favorable du 11 mars 2019;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention,

Le chèque-repas est ramené à une valeur unitaire de 7 € sur laquelle la Commune prend en charge une participation 5,91€

S'est abstenue : Charline KINET.

6) Comité de concertation Commune/CPAS : Règlement d'Ordre Intérieur.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 26, §2, alinéa 4 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS qui dispose que sauf dispositions contraires fiées par le Gouvernement, la concertation entre la Commune et le CPAS est soumise aux règles fixées dans un Règlement d'Ordre Intérieur, arrêté par le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté ce projet à l'unanimité le 13 février 2019 ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS du 11 février 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune – CPAS tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. De fixer l'entrée en vigueur dudit Règlement d'Ordre Intérieur à ce jour et ce, pour une durée indéterminée.

Comité de concertation Commune/CPAS – Règlement d'Ordre Intérieur

Article 1^{er} - Composition du Comité de concertation

§1^{er}. La concertation a lieu entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal.

Ces délégations se composent au moins du Bourgmestre ou de l'Echevin désigné par ce dernier, et du Président du Conseil de l'Action Sociale.

§2. La délégation du Conseil communal se compose des membres du Collège communal et celle du Conseil de l'Action Sociale, outre son Président, de deux membres du Conseil de l'Action Sociale désignés conformément à l'article 33, §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Article 2 - Participation de l'Echevin des Finances

L'Echevin des Finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait automatiquement partie de la délégation du Conseil communal lorsque le budget du Centre Public d'Action Sociale ou ceux des hôpitaux qui dépendent du Centre ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la

Commune et les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux sont soumis au Comité de concertation.

Article 3 - Modification de la composition du Comité

§1^{er}. Chaque fois qu'un membre du Comité de concertation ne fait plus partie du Conseil communal ou du Conseil de l'Action Sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du Comité de concertation conformément à la loi.

§2. Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du Conseil communal ou du Conseil de l'Action Sociale est communiquée sans délai au Président du CPAS et au Bourgmestre de la Commune.

Article 4 - Fréquence des réunions

Le Comité de concertation est convoqué chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois mois.

Article 5 - Prérogatives du Bourgmestre

§1^{er}. À défaut d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'article 33bis de la loi organique des CPAS, l'application de cette disposition de loi tombe sous les modalités des dispositions légales applicables en matière de concertation et du règlement.

§2. Chaque fois que le Bourgmestre use de la compétence qui lui a été octroyée par l'article 33bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et reporte la délibération ou le vote concernant un point de l'ordre du jour du Conseil de l'Action Sociale, le Comité de concertation est convoqué au plus tard endéans les 15 jours qui suivent la séance précitée du Conseil de l'Action Sociale.

Article 6 - Lieu de la réunion

Les réunions du Comité de concertation ont lieu au siège de la Commune. Le Comité de concertation peut décider de se réunir à un autre endroit.

Article 7 - Ordre du jour et convocation

Le Président du Conseil de l'Action Sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu. Il convoque la réunion du Comité de concertation.

Il est en outre tenu de convoquer le Comité de concertation chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le Bourgmestre.

Si le Président ne convoque pas le Comité, le Bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.

Article 8 - Modalités de la convocation

La convocation se fait par écrit et au domicile, au moins cinq jours francs avant celui de la réunion. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

Article 9 - Préparation et mise à disposition des dossiers

§1^{er}. La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque l'ordre du jour comporte tant des points présentés par l'autorité communale que des points présentés par les autorités du CPAS, les dossiers et les documents sont respectivement préparés par le Directeur général communal et par le Directeur général du CPAS. Le cas échéant, les Directeurs généraux se concertent en la matière.

Les documents préparatoires se rapportant aux points à l'ordre du jour seront remis en temps opportun au Président du CPAS ou, le cas échéant, au Bourgmestre ou à l'Echevin que ce dernier désigne à cet effet, au cas où la convocation a été lancée par ces derniers.

- §2. Les dossiers complets sont mis à la disposition des membres du Comité de concertation au siège du Centre Public d'Action Sociale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 11, §1^{er} du présent Règlement d'Ordre Intérieur et au siège de l'administration communale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 11, §2 dudit Règlement, pendant le délai fixé à l'article 8, à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés légaux.

Article 10 - Procès-verbal

- §1^{er}. Les Directeurs généraux de la Commune et du CPAS assurent le secrétariat du Comité de concertation.
- §2. Le procès-verbal rédigé séance tenante en double exemplaire par le Directeur général du CPAS est signé par les membres présents.
- §3. Le Bourgmestre et le Président du Conseil de l'Action Sociale transmettent le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation pour information au Conseil intéressé lors de sa prochaine séance.
- §4. Chaque Directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal.

Article 11 - Compétences

- §1^{er}. Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :
- 1) Le budget du Centre et ceux des hôpitaux qui dépendent de ce Centre ;
 - 2) La fixation ou la modification du cadre du personnel ;
 - 3) La fixation ou la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elle puisse avoir une incidence financière ou qu'elle déroge aux statuts du personnel communal ;
 - 4) L'engagement de personnel complémentaire, sauf en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
 - 5) La création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes ;
 - 6) La création d'association conformément aux articles 118 et suivants de la loi organique précitée ;
 - 7) Les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention communale ainsi que les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux ;
 - 8) Le Programme Stratégique Transversal.
- §2. Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

- 1) La fixation ou la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du CPAS ;
 - 2) La création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes ;
 - 3) Le Programme Stratégique Transversal.
- §3. Les matières complémentaires suivantes au sujet desquelles une concertation aura lieu :
- 1) La proposition et les modifications au Règlement d'Ordre Intérieur en ce qui concerne la concertation entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal.
 - 2) Le rapport annuel relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS ainsi qu'aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre.

Article 12 - Présidence

Le Président du Conseil de l'Action Sociale assume la présidence du Comité de concertation en cas d'empêchement du Bourgmestre et pour autant que ce dernier n'ait pas désigné, par écrit, de remplaçant.

Article 13 - Huis clos

Les réunions du Comité de concertation se tiennent à huis clos.

Article 14 - Quorum de présence

- §1^{er}. Le Comité de concertation ne se réunit valablement que pour autant qu'au moins deux membres respectifs du Conseil de l'Action Sociale et deux membres du Conseil communal soient présents.
- §2. A défaut de concertation dûment constatée du fait de l'une ou l'autre délégation, il appartient aux administrations concernées de statuer, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.

7) CPAS : Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 février 2019 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS.

8) CPAS : Modification des statuts administratifs du personnel du Centre.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 février 2019 approuvant la modification des statuts administratifs et pécuniaires du personnel du Centre.

9) CPAS : Modification du Règlement de travail.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 février 2019 approuvant la modification du règlement de travail du Centre.

10) Adhésion au marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés 2020-2023 – AIVE.

Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
 - en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
 - en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

DECIDE :

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (c.à.d: du 01/01/2020 au 31/12/2023), l'organisation de cette collecte, et de retenir le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») selon la fréquence de collecte suivante : 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal.

11) Représentants communaux au sein des intercommunales et des autres organismes : désignations.

- AIVE :

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale AIVE ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- André BLAISE,
- José DOCK,
- Jean-François CULOT,
- Philippe LEFEBVRE,
- Bruno HUBERTY

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale AIVE, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- AIVE Valorisation et Propreté :

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale AIVE Valorisation et Propreté ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Marcel DAVID,
- Vincent PEREMANS,
- Jérémy COLLARD,

- Philippe LEFEBVRE,
- Johanna COLMANT

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale AIVE Valorisation et Propreté, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **IDELUX :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IDELUX ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Marcel DAVID,
- José DOCK,
- Vincent PEREMANS,
- Lily TROQUET,
- Bruno HUBERTY

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale IDELUX, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **IDELUX FINANCES :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Marcel DAVID,
- Vincent PEREMANS,
- Jean-François CULOT,
- Christine BREDA,
- Bruno HUBERTY

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **IDELUX PROJETS PUBLICS :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Marcel DAVID,
- José DOCK,
- Jean-François CULOT,
- Johanna COLMANT,
- Bruno HUBERTY

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **VIVALIA :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Florence ARRESTIER,
- Marie-Alice PEKEL,
- Lynda PROTIN,
- Christine BREDA
- Johanna COLMANT

Sont désignées, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale VIVALIA, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **ORES :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Florence ARRESTIER,
- Vincent PEREMANS,
- Marie-Alice PEKEL,
- Philippe LEFEBVRE
- Johanna COLMANT,

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale ORES, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **SOFILUX :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- André BLAISE,
- Florence ARRESTIER,
- Marie-Alice PEKEL,
- Philippe LEFEBVRE
- Christine BREDA,

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale SOFILUX, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **TERRIENNE DU LUXEMBOURG :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 30 des statuts de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. qui prévoit que le nombre de délégués aux assemblées générales est fixé à trois parmi lesquels deux au moins représentent la majorité dans ce conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Florence ARRESTIER,
- Lynda PROTIN,
- Christine BREDA,

Sont désignés au titre de délégué aux assemblées générales de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **LA FAMENNOISE :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale LA FAMENNOISE ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- André BLAISE,
- Florence ARRESTIER,
- Lynda PROTIN,
- Philippe LEFEBVRE
- Johanna COLMANT,

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale LA FAMENNOISE, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **BEP Crématorium :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale BEP CRÉMATORIUM ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Marc QUIRYNEN,
- André BLAISE,
- José DOCK,
- Christine BREDA,
- Johanna COLMANT,

Sont désignés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP CRÉMATORIUM, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **Centre culturel A.S.B.L. :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu les statuts du Centre culturel de Nassogne ASBL ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Marc QUIRYNEN,
- Jean-François CULOT,
- Jérémy COLLARD,
- Philippe LEFEBVRE,
- Lily TROQUET,

Sont désignés au titre de délégué aux assemblées générales du Centre culturel de Nassogne ASBL jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **Agence Locale pour l'Emploi :**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Vu les statuts de l'Agence Locale pour l'Emploi ASBL qui prévoit une représentation proportionnel de chacune des listes présentes au conseil communal au sein de son Assemblée Générale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- José DOCK,
- Florence ARRESTIER,
- Marie-Alice PEKEL,
- Lynda PROTIN,
- Johanna COLMANT,
- Lily TROQUET,

Sont désignés au titre de délégué aux assemblées générales de l'Agence locale pour l'emploi ASBL, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **COPALOC :**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu que l'article 2 du décret susvisé prévoit une représentation communale de 6 membres ;

Vu les candidatures présentées par les listes ICN et Ensemble ;

DECIDE :

- Marc QUIRYNEN,
- André BLAISE,
- Florence ARRESTIER,
- Lynda PROTIN,
- Christine BREDA,
- Lily TROQUET,

Sont désignés comme représentants communaux au sein de la COPALOC, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- GEO PARK Famenne - Ardenne :

Le Conseil, en séance publique, par 11 voix pour et 6 abstentions,

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

- Vu notre délibération du 29 mars 2016 approuvant le projet de statuts de l'asbl Geopark Famenne-Ardenne ;

Vu que les statuts prévoient la répartition des représentations de la manière suivante :

- l'article 6 précisant que deux représentants communaux doivent être désignés par le Conseil comme membres effectifs ;
- l'article 7 précisant que chaque commune doit également désigner un membre adhérent, pour ses compétences dans le secteur environnemental, économique ou touristique ;
- l'article 15 indiquant qu'un membre effectif par commune siègera au conseil d'administration, avec possibilité de se faire représenter par son suppléant ;

DESIGNE, pour représenter la Commune de Nassogne aux assemblées générales de l'asbl Geopark Famenne-Ardenne ;

- comme membres effectifs : José DOCK et Marc QUIRYNEN ;
- comme membre adhérent, pour ses compétences environnemental et scientifique, Monsieur Etienne BURNOTTE ;

PROPOSE Monsieur José DOCK pour représenter la Commune au Conseil d'administration de ladite asbl, Monsieur Marc QUIRYNEN étant proposé comme suppléant au sein du C.A. ;

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Sont désignés au titre de délégué aux assemblées générales de l'Agence locale pour l'emploi ASBL, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

Se sont abstenus : Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno Huberty, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.

- Maison de Tourisme Famenne – Ardenne :

Philippe LEFEBVRE propose la candidature de Johanna COLMANT pour représenter le MR alors que le Président présente la candidature de Marie-Alice PEKEL.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2016 approuvant les statuts de la Maison du Tourisme Famenne-Ardenne ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement formulées par les membres du Conseil communal en séance du 4 décembre 2018 ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner 3 représentants aux Assemblées Générales de l'asbl, sur base de la répartition politique (1 pour le Cdh, 1 pour le MR, 1 pour le PS) ;

DECIDE, par 10 votes pour, 5 votes contre et 2 abstentions,

- o José DOCK, pour le CDH ;
- o Marie-Alice PEKEL, pour le MR ;
- o Philippe LEFEBVRE, pour le PS.

Sont désignés au titre de délégué aux assemblées générales de la Maison du Tourisme Famenne - Ardenne asbl, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

Se sont abstenues : Véronique BURNOTTE et Charline KINET.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.

- **Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne :**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne asbl du 10 mai 2003 publiés au Moniteur Belge le 26 septembre 2003, modifiés par les Assemblées Générales des 25/03/2013 et 04/06/2013 et publiés le 15/07/2013;

Vu notre délibération du 9 avril 2015 décidant d'adhérer à la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement formulées par les membres du Conseil communal en séance du 4 décembre 2018 ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner 2 représentants aux Assemblées Générales de l'asbl, sur base de la répartition politique (1 Cdh, 1 non apparementé) ;

DECIDE, à l'unanimité,

- o Marc QUIRYNEN, Cdh ;
- o Jérémy COLLARD, non apparementé ;

Sont désignés au titre de délégué aux assemblées générales de la Maison de l'Urbanisme Famenne - Ardenne asbl, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

- **Contrat de rivière de la Lesse :**

Philippe LEFEBVRE propose un amendement pour présenter un candidat issu de la minorité. Cette proposition est rejetée par 10 voix contre 7.

Ont voté pour : Véronique BURNOTTE, Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/2008) relatif aux contrats de rivière ;

Vu la participation de représentants désignés par la commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature par notre commune de la Convention d'études du 12 juin 2007, relative à l'élaboration d'un contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (1^{er} programme d'action 2010-2013),

Vu la signature par notre commune de ce 1^{er} programme d'actions 2010-2013, du 2^{ème} programme d'action 2014-2016 et du 3^{ème} programme d'actions 2017-2019 ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2019 ;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

- Marcel DAVID, échevin ayant l'eau dans ses attributions, comme membre effectif de l'assemblée générale et du Conseil d'administration,
- André BLAISE, échevin, comme membre suppléant de l'assemblée générale et du Conseil d'administration

pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Contrat de rivière de la Lesse ASBL jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

A voté contre : Bruno HUBERTY,

Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE, Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Lily TROQUET et Johanna COLMANT

- Grande Forêt de Saint-Hubert asbl :

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu la participation de la commune à de nombreuses intercommunales et autres associations,

Vu les statuts de ces organismes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DESIGNE, par 10 voix pour et 7 abstentions,

- José DOCK, comme effectif
- Marc QUIRYNEN, comme suppléant

pour représenter la commune au sein de la Grande Forêt de Saint-Hubert asbl jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE, Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.

- Comité d'accompagnement du CET de Tenneville :

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu la participation de la commune à de nombreuses intercommunales et autres associations,

Vu les statuts de ces organismes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DESIGNE, à l'unanimité,

- Marcel DAVID,
- Jean-François CULOT

pour représenter la commune au sein du Comité d'accompagnement du CET de Tenneville jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2014.

- Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu le Code du développement territoire, en abrégé CoDT, et plus particulièrement la section 3 relative à la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu l'Article R.I.10-3 relatif aux modalités de désignation et notamment le §3 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures rentrées par les listes ICN et Ensemble,

DESIGNE, à l'unanimité,

- Jean-François CULOT,
- Johanna COLMANT

Comme représentants du conseil communal au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2024.

Représentations communales au sein de diverses organisations :

Le Conseil, en séance publique,

Vu la participation de la commune à de nombreuses intercommunales et autres associations,

Vu les statuts de ces organismes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DESIGNE, à l'unanimité, pour :

- Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : Florence ARRESTIER, qui a l'enseignement dans ses attributions ;
- Société Wallonne des Eaux : Marcel DAVID, qui a la distribution d'eau dans ses attributions ;
- Opérateur de Transport en Wallonie : André BLAISE, qui a la mobilité dans ses attributions ;
- Société Régionale wallonne du Transport : André BLAISE, qui a la mobilité dans ses attributions ;
- Agence Immobilière Sociale du Nord-Luxembourg : André BLAISE, qui a le logement dans ses attributions ;
- Union des Villes et Communes de Wallonie : André BLAISE ;
- Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle : José DOCK, qui a la communication dans ses attributions ;
- Maison de la Culture Famenne-Ardenne : Marie-Alice PEKEL, qui a la culture dans ses attributions,

En marge de ces désignations, l'échevin des Aînés José Dock présente la nouvelle composition du Comité Consultatif Communal des Aînés, sachant que les mandataires ne peuvent en faire partie, mais peuvent assister aux réunions en tant qu'observateurs : Francis Danloy d'Ambly, Michel Decoster et Antoinette Pourtois de Bande, Ghislaine Rondeaux, Léon Georges, Elise Lonchay et Léa Lahure de Forrières, Michel Servais de Grune, Théo Gérard et Myriam Dewère d'Harsin, Elisabeth Hatert de Lesterny, Gisèle Defêche et Georgette Peremans de Masbourg, Mr et Mme Yves Collignon, Vinciane Choque, Colette Daron, Annie Gaspard et Michel Mouton de Nassogne.

12) Composition du Comité du Mérite sportif : modifications.

Le Conseil, en séance publique,

Vu notre délibération du 30 octobre 2014 arrêtant le règlement relatif à l'attribution de trophées du mérite sportif communal,

Vu nos délibérations du 25 avril 2001 et 19 septembre 2003 arrêtant la composition de la commission d'attribution des trophées du mérite sportif communal,

Vu l'appel à candidatures lancés auprès de la population de Nassogne ;

Vu les candidatures rentrées,
Sur proposition du Collège,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Philippe CHERON et Kévin LENOIR, de Nassogne
- Cathy DUPONT et Pierre BRACONNIER, de Forrières,
- Philippe ORBAN, d'Ambly,
- Jean GROSDENT, de Bande,
- Didier FELLER, de Grune,
- Isy BRACHOT, d'Harsin,
- Marc TIMMERMANS et Jean SIMON, de Masbourg.

13) Déclassement d'un véhicule usagé et accidenté.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'AR du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ainsi que l'arrêté d'exécution du 26/09/1996 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le véhicule ci-après : Camionnette PEUGEOT BOXER : MMA 3500 kg n° de châssis VF3YCBMFC11747944(01) - mise en circulation 29/07/2010 n'est plus fonctionnel et donc inutilisé ;

Vu qu'il est dès lors opportun de vendre ce véhicule afin de ne pas encombrer le garage communal inutilement ;

DECIDE, à l'unanimité,

de sortir le véhicule (PEUGEOT BOXER : MMA 3500 kg n° de châssis VF3YCBMFC11747944(01) - mise en circulation 29/07/2010) du patrimoine communal ;

14) Communications.

Le Président donne lecture d'une communication relative à la vie communale :

- 06 février 2019 : arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux réformant partiellement le budget communal 2019 (conseil communal du 22 décembre 2018) ;
- 07 février 2019 : arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant le règlement d'ordre intérieur applicable au personnel du milieu d'accueil communal (Conseil communal du 12 novembre 2018) ;
- 28 février 2019 : courrier du SPW, Direction de la législation organique, informant que le règlement d'ordre intérieur n'appelait aucune mesure de tutelle et était donc devenu pleinement exécutoire (conseil communal du 24 janvier 2019) ;
- 01 mars 2019 : courrier de l'ONE informant la commune de l'octroi d'une première attestation de qualité pour la crèche « Les P'tites Chouettes » de Masbourg ;
- 01 mars 2019 : courrier de l'ONE informant la commune de l'octroi de l'agrément et du droit aux subsides pour la crèche de 18 places « Les P'tites Chouettes » de Masbourg ;
- 11 mars 2019 : levée de l'arrêté de police pris le 17 juillet 2018 quant aux restrictions dans l'utilisation de l'eau de distribution.

14 bis) Promotion du Centre culturel de la commune de Nassogne (V. Burnotte).

Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,

Vu la chance que la commune de Nassogne a d'avoir un centre culturel actif et créatif ;

Vu l'intérêt qu'il y a de faire découvrir ce centre culturel aux habitants de la commune de Nassogne ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'offrir une place nominative, valable un an, pour un spectacle du Centre culturel de Nassogne comme cadeau à un des membres d'un couple se mariant ou contractant une cohabitation légale dans la commune.

14 ter) Motion de soutien aux mutualités luxembourgeoises.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'un arrêté royal du 22 février 2019 impose aux mutualités de compter au moins 75.000 membres à la date du 30 juin 2020 ;;

Considérant que si cette condition n'est pas remplie, les mutualités de proximité tant libérale, que chrétienne et socialiste ayant leur siège en Province de Luxembourg perdront leur autonomie de gestion au profit d'entités centralisées peu soucieuses des spécificités luxembourgeoises ;

Considérant qu'une telle mesure risque de provoquer une nouvelle dégradation de l'offre de services publics et sociaux en Province de Luxembourg,

Par ces motifs,

Sur proposition du collège communal,
après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'apporter son soutien aux mutualités luxembourgeoises et de manifester son opposition à l'arrêté royal du 22 février 201 ;

QUESTIONS – REPONSES.

Lily TROQUET informe l'assemblée de sa démission suite à son prochain déménagement dans une autre commune.

Bruno HUBERTY interroge le Collège sur la décision prise par la Région Wallonne en février 2019 à propos de la N4 dans la traversée de Bande. Le bourgmestre précise qu'à ce jour, la commune n'a reçu aucune information sur la décision prise par gouvernement wallon.

Bruno HUBERTY interroge également le Collège sur les problèmes de distribution d'eau à Bande. L'échevin Marcel DAVID précise que ces problèmes sont localisés le long de la N4, que les fontainiers cherchent où la fuite peut se situer. Il s'interroge également sur le fait qu'il pourrait s'agir d'un vol d'eau.

Philippe LEFEBVRE s'étonne que la commune de Nassogne n'ait pas répondu à l'appel de la Région Wallonne pour participer à la vente de grumes sur le parc mis en place à Tenneville. Le bourgmestre répond qu'une première tentative avait été faite il y a plusieurs années pour mettre des grumes sur le parc à grumes de Saint-Avoid en France. La réaction de la fédération des marchands de bois avait été virulente et les marchands de bois menaçaient de boycotter les ventes communales de bois. De plus, les coûts liés à l'abattage et au transport de ces grumes font que les bénéfices escomptés ne sont pas aussi grands que les premières communications faites à ce propos.

Philippe LEFEBVRE évoque également le fait que des agents des échelles E1 et E2 n'aient pas bénéficiés des changements d'échelle à temps et heure. Le bourgmestre précise que le Collège a rencontré le matin-même les organisations syndicales à ce propos, que le coût lié à ce calcul de régularisation n'est pas encore connu, que le point sera à nouveau discuté avec les syndicats en juin prochain.

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 22h30'.

Par le Conseil,
Le Directeur Général,

Le Président,